

- conseil d'administration du 8 octobre 2010 -

## RESOLUTION CA n°45-2010 RENOVATION ET MODERNISATION DE LA MAISON DU PARC NATIONAL DES PYRENEES DE CAUTERETS (HAUTES-PYRENEES)

## - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX -

Les travaux relatifs à la réfection de l'exposition permanente, à la mise aux normes au label « tourisme & handicap » et aux exigences du Grenelle de l'environnement, ainsi qu'à divers travaux d'amélioration de la maison du Parc National de Cauterets, font l'objet de marchés de travaux passés, après une procédure adaptée, auprès de dix entreprises (17 lots techniques).

Le conseil d'administration s'est prononcé, par délibération CA n°23 - 2010 du 1<sup>er</sup> juin 2010, sur l'attribution des différents lots. Les marchés ont été visés le 2 août 2010.

En cours de chantier, des imprévus sont constatés sur le lot numéro 1 "démolition / gros  $\alpha uvre / V.R.D$ .". Ils concernent :

- la prise en compte d'un plan de désamiantage pour la somme de 16 955,60 € hors taxes. Le coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé a demandé qu'un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante soit réalisé avant d'entamer les travaux de démolition. Une société spécialisée a diagnostiquée des traces d'amiante dans des dalles de revêtement de sol et dans la colle utilisée pour la pose de ces dalles. Il en est de même sur deux poteaux qui supportaient le plancher intermédiaire de l'ancienne exposition. Les travaux de démolition afférents à ces deux secteurs du chantier sont suspendus dans l'attente de la présente délibération et de la validation du plan de retrait,
- la prise en compte d'aléas liés aux travaux de démolition et de terrassement pour la somme de 11 784,03 € hors taxes.

Lors des démolitions de la dalle de béton, il est apparu que le bâtiment reposait sur des pieux et non sur des semelles. Une étude de sol fait ressortir le niveau de « bon sol » à une profondeur de 1.60 mètres en dessous du terrain naturel. L'étude initiale reposait sur une profondeur de 0.60 mètres seulement. En conséquence, des travaux complémentaires de terrassement et de remblaiement en béton sont nécessaires pour prendre appui sur le « bon sol ».

La plus value générée par ces travaux s'élève donc à la somme de 28 736,63 € hors taxes soit 34 369,01 € toutes taxes comprises.

../..

Le montant initial du marché s'élevant à la somme de 178 219,5 € hors taxes soit une augmentation + 16.12 % du lot en question.

L'avenant ainsi motivé représente donc un total de 28 736,63 € hors taxes et porte le montant total du marché de ce lot à la somme de 206 956,14 € hors taxes soit 247 519,54 € toutes taxes comprises

Vu l'article R 331-23 alinéa I – 10° du code de l'environnement,

Vu la délibération CA n°20 - 2008 prise par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en sa séance du 28 mai 2008 et portant règlement intérieur de la commande publique au sein de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération CA n°19 - 2009 prise par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en sa séance du 2 novembre 2009 et portant modification du règlement intérieur de la commande publique au sein de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération CA n°23-2010 prise par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2010 et portant attribution des marchés de travaux en vue de la rénovation et de la modernisation de la maison du Parc National des Pyrénées de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
  - confirme et valide la teneur des l'avenant à mettre en œuvre,
  - autorise Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées à passer les avenants correspondants et à les imputer sur le compte 231.1 du budget de l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 8 octobre 2010.

André BERDOU

Colles PERRON

Colles